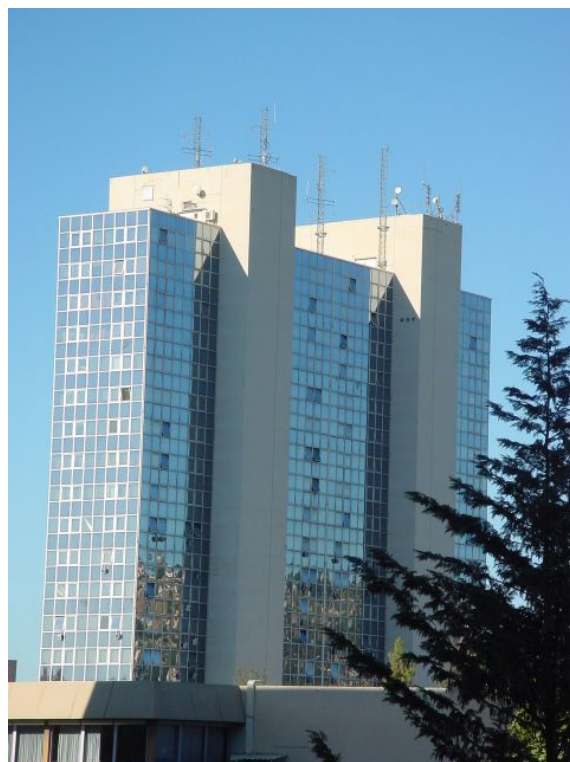




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2020 . Tome 1 - édition du 11/01/2021



DECISION TARIFAIRE N°1188 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
BAPU NICE - 060020088

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/03/2009 de la structure BAPU dénommée BAPU NICE (060020088) sise 2, BD DUBOUCHAGE, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée A.M.B.A.P.U. (060018538) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°747 en date du 24/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée BAPU NICE - 060020088 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 035.12
	- dont CNR	4 301.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 428.94
	- dont CNR	4 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 207.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	413 671.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	371 376.13
	- dont CNR	8 951.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 671.80
	Reprise d'excédents	26 623.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 650.00€ s'établit à 366 726.13€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU NICE (060020088) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	85.28	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	90.48	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.M.B.A.P.U. » (060018538) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 1^{er} décembre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1262 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP CHU DE NICE - 060789799**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°816 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE - 060789799 ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 674 708.21€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 607.00
	- dont CNR	1 847.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 402.00
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 699.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	674 708.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 708.21
	- dont CNR	12 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 000.00€ s'établit à 663 708.21€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 542 335.97€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit 45 194.66€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 031.02€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 661 861.21€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24€ (douzième applicable s'élevant à 11 031.02€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 529 488.97€ (douzième applicable s'élevant à 44 124.08€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1269 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
CPO ACTES - 060007929**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VII l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2005 de la structure CPO dénommée CPO ACTES (060007929) sise 1, BD PAUL MONTEL, 06200, NICE et gérée par

Considérant la décision tarifaire modificative n°584 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CPO ACTES - 060007929 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 568 480.37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 416.08
	- dont CNR	472.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 025.19
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 745.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	586 186.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	568 480.37
	- dont CNR	4 472.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 468.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 238.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 564 480.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 040.03 €.

Soit un prix de journée globalisé de 151.64 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 564 007.87 €.

(douzième applicable s'élevant à 47 000.66 €.)

- prix de journée de reconduction de 150.44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE PSP ACTES » (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1273 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DE

FAM LE HAUT D'ANTIBES - 060022415

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure FAM dénommée FAM LE HAUT D'ANTIBES (060022415) sise 34, CHE DE LA COLLE, 06600, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°626 en date du 22/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE HAUT D'ANTIBES - 060022415 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 316 649.50€ au titre de 2020, dont 74 343.35€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 43 500.00€ s'établit à 1 273 149.50€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 106 095.79€.
- Soit un forfait journalier de soins de 83.63€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 242 306.15€
(douzième applicable s'élevant à 103 525.51€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 81.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle QUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1274 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
F.A.M. LES GLYCINES - 060007408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2004 de la structure FAM dénommée F.A.M. LES GLYCINES (060007408) sise 49, AV D'ESTIENNE D'ORVES, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES
- Considérant la décision tarifaire modificative n°586 en date du 22/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée F.A.M. LES GLYCINES - 060007408 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 616 049.65€ au titre de 2020, dont 43 570.08€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 000.00€ s'établit à 589 049.65€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 49 087.47€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 572 479.57€
(douzième applicable s'élevant à 47 706.63€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 72.96€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LA FERME D'ASCROS - 060007069**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/10/2020, publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2004 de la structure FAM dénommée FAM LA FERME D'ASCROS (060007069) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°574 en date du 21/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LA FERME D'ASCROS - 060007069 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 712 022.19€ au titre de 2020, dont 48 158.75€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 31 500.00€ s'établit à 680 522.19€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 56 710.18€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 663 863.44€
(douzième applicable s'élevant à 55 321.95€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH ISATIS NICE - 060014438**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ISATIS NICE (060014438) sise 39, AV SAINT
- Considérant la décision tarifaire modificative n°612 en date du 22/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ISATIS NICE - 060014438 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 659 115.04€ au titre de 2020, dont 50 781.65€ à titre non reductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 500.00€ s'établit à 657 615.04€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 801.25€.

Soit un forfait journalier de soins de 43.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 608 333.39€
(douzième applicable s'élevant à 50 694.45€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 40.23€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1288 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT FERME ASCROS - 060011368

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT FERME ASCROS (060011368) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°604 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT FERME ASCROS - 060011368 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 157 093.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 910.97
	- dont CNR	360.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	127 561.88
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 685.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	162 158.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	157 093.81
	- dont CNR	7 360.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 065.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 150 093.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 507.82€.

Le prix de journée est de 66.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 154 798.81€ (douzième applicable s'élevant à 12 899.90€)
- prix de journée de reconduction : 68.59€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1289 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH NICE - 060019338

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH NICE (060019338) sise 49, R DABRAY, 06100, NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°639 en date du 22/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH NICE - 060019338 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 270 485.90€ au titre de 2020, dont 14 056.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 390.00€ s'établit à 264 095.90€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 007.99€.
- Soit un forfait journalier de soins de 37.73€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 256 429.90€
(douzième applicable s'élevant à 21 369.16€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 36.63€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1290 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SIAGNE ET LOUP - 060792710**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SIAGNE ET LOUP (060792710) sise 122, AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060798865)
- Considérant la décision tarifaire modificative n°633 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SIAGNE ET LOUP - 060792710.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 106 129,90€ au titre de 2020 dont :

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 106 129,90€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 129,90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 844,16€).
Le prix de journée est fixé à 58,15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 395.79
	- dont CNR	2 362.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	69 656.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 354.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 985.71
	TOTAL Dépenses	106 392.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	106 129.90
	- dont CNR	2 362.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262.71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 73 781.69€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 781.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 148.47€).
Le prix de journée est fixé à 40.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1337 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°718 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-PROJECT 06 - 060024635.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 326 188.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 714.27
	- dont CNR	821.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 355.33
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 636.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	343 706.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	326 188.37
	- dont CNR	6 321.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 518.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 500.00€ s'établit à 320 688.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 724.03€.

Le prix de journée est de 102.78€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 337 384.98€
(douzième applicable s'élevant à 28 115.41€)
 - prix de journée de reconduction : 108.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060024635) et à l'établissement concerné.

Fait à nice Le 03 DEC. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1349 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) sise 160, RTE DE CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°839 en date du 07/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 919 012.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 791.27
	- dont CNR	1 422.42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	772 304.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 397.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	954 492.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 012.40
	- dont CNR	6 422.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 440.00
	Reprise d'excédents	29 239.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 000.00€ s'établit à 914 012.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 167.70€.

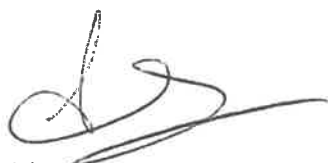
Le prix de journée est de 58.22€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 941 829.85€
(douzième applicable s'élevant à 78 485.82€)
 - prix de journée de reconduction : 60.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (060790425) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 26/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD MIRASOL - 060021524**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°838 en date du 07/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD MIRASOL - 060021524.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 408 787.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 337.89
	- dont CNR	697.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 137.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 122.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 596.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 787.49
	- dont CNR	2 697.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 118.00
	Reprise d'excédents	16 191.40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 000.00€ s'établit à 406 787.49€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 898.96€.

Le prix de journée est de 56.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 422 281.20€
(douzième applicable s'élevant à 35 190.10€)
 - prix de journée de reconduction : 58.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (060021524) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 26/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1351 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA 06 - 060790342**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CAPTA - 060007119

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VAL PAILLON - 060008489

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES 2 - 060019361

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO LES TERRASSES - 060024189

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES - 060780020

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA LUERNA (EP) - 060780038

Institut médico-éducatif (IME) - IME VAL PAILLON - 060780103

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHENES (EP) - 060781655

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MONT BORON NICE (ES) - 060782091

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EPIS - 060784279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES) - 060786191

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP) - 060786209

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LUERNA - 060793940

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN - 060800679

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°861 en date du 25/08/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 24 505 514.81€, dont :
- -675 764.30€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 24 505 514.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 505 514.81 €
(dont 24 505 514.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	569 116.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	479 236.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	682 564.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	359 202.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 546 465.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 882 008.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	5 352 872.68	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060781655	0.00	3 057 479.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 556.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 860 625.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	746 620.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	750 088.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 341.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	2 985 382.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	84.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	326.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	327.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	353.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	645.55	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	295.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.46	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	299.08	0.00	0.00	0.00	0.00

060793940	0.00	0.00	354.97	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	480.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 042 126.23 (dont 2 042 126.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 181 279.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 25 181 279.11 €
(dont 25 181 279.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	478 876.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	681 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	358 797.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 569 862.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 880 868.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	5 427 867.63	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	3 271 648.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 016.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 856 275.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060786191	0.00	0.00	745 945.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	749 413.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 026.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	3 358 845.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	84.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	325.99	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.59	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	330.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	352.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	654.59	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	316.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	354.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	540.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 098 439.93 (dont 2 098 439.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

Fait à nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°1352 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS SAINT MARTIN - 060020427

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°842 en date du 10/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS SAINT MARTIN - 060020427 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 27/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 872 763.95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	972 343.17
	- dont CNR	6 043.17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 712 689.45
	- dont CNR	66 690.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	670 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 355 532.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 872 763.95
	- dont CNR	72 733.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	268 320.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 069.00
	Reprise d'excédents	114 379.67
	TOTAL Recettes	4 355 532.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 53 500.00€ s'établit à 3 819 263.95€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 272.00 €.

Soit un prix de journée globalisé de 237.66 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 914 410.01 €.

(douzième applicable s'élevant à 326 200.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 243.58 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1353 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES BAOUS - 060016789**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES BAOUS (060016789) sise 1425, RTE DE SAINT JEANNET, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°697 en date du 23/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES BAOUS - 060016789 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 664 097.83€ au titre de 2020, dont 71 387.58€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 000.00€ s'établit à 623 097.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 924.82€.

Soit un forfait journalier de soins de 90.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 592 710.25€
(douzième applicable s'élevant à 49 392.52€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.75€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1354 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME MIRASOL - 060781176**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MIRASOL (060781176) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°880 en date du 28/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME MIRASOL - 060781176 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 27/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 293 606.49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 898.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 756 156.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 437.30
	Total CNR	-120 113.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 625 492.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 445 626.05
	dont dotation globalisée –part imputable à l'assurance maladie (dont CNR : -120 113.81)	2 293 606.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 375.00
	Reprise d'excédents	107 000.00
	TOTAL Recettes	2 625 492.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 2 275 606.49€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 633.87 €.

Soit un prix de journée globalisé de 233.90 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 520 720.30 €.

(douzième applicable s'élevant à 210 060.02 €.)

- prix de journée de reconduction de 242.87 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR 2020 DE
MAS SAINT ANTOINE - 060019734**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°704 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE - 060019734 ;**

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	734 340.00
	- dont CNR	53 198.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 508 319.46
	- dont CNR	42 261.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 700.08
	- dont CNR	2 450.75
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 917 359.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 590 883.28
	- dont CNR	97 910.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	231 029.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 208.00
	Reprise d'excédents	23 239.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 500.00€ s'établit à 3 546 383.28€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	314.18	127.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	300.09	127.16	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1356 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE PRIEURE - 060794161**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise 0, R JEAN MEDECIN, 06430, TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°692 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LE PRIEURE - 060794161 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 984 026.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 712.88
	- dont CNR	28 020.24
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 246.16
	- dont CNR	14 422.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 984.81
	- dont CNR	155 222.31
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 041 943.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	984 026.72
	- dont CNR	197 665.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 304.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 248.00
	Reprise d'excédents	2 365.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 500.00€ s'établit à 962 526.72€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 210.56€.

Le prix de journée est de 70.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 788 726.73€ (douzième applicable s'élevant à 65 727.23€)
- prix de journée de reconduction : 57.56€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1358 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°721 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 302 978.31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 196.43
	- dont CNR	12 059.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 461.30
	- dont CNR	23 394.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 228.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 359 886.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 302 978.31
	- dont CNR	35 454.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 916.00
	Reprise d'excédents	14 031.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 000.00€ s'établit à 1 280 978.31€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 748.19 €.

Soit un prix de journée globalisé de 220.10 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 281 555.33 €.

(douzième applicable s'élevant à 106 796.28 €.)

- prix de journée de reconduction de 216.48 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1359 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LES RESTANQUES - 060016599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2008 de la structure ESAT dénommée LES RESTANQUES (060016599) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°686 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée LES RESTANQUES - 060016599 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 340 838.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 267.82
	- dont CNR	3 518.91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 509.39
	- dont CNR	8 478.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 400.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	381 177.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 838.57
	- dont CNR	11 997.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 741.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 125.00
	Reprise d'excédents	7 473.19
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 000.00€ s'établit à 335 838.57€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 986.55€.

Le prix de journée est de 76.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 336 314.65€ (douzième applicable s'élevant à 28 026.22€)
- prix de journée de reconduction : 76.94€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°1366 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LES HIRONDELLES - 060792314

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°844 en date du 10/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES - 060792314 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 30/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée imputable à l'assurance maladie est fixée à 1 910 371.37 € dont 61 089.96 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 405.96
	- dont CNR	3 089.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 553 477.42
	- dont CNR	58 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 798.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 094 681.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 910 371.37
	- dont CNR	61 089.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 206.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 336.00
	Reprise d'excédents	126 768.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 000.00€ s'établit à 1 852 371.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 364.28 €.

Soit un prix de journée globalisé de 386.55 € (internat : 380.27 € et semi-internat : 401,73 €)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 976 049.42 €.

(douzième applicable s'élevant à 164 670.79 €.)

- prix de journée de reconduction de 412.36 € (internat : 405.36 et semi-internat : 429.27 €)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1367 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME VALFLEURS - 060780111**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte et vu la décision de délégation de signature en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VALFLEURS (060780111) sise 46, CHE DE L'ORME, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°881 en date du 28/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME VALFLEURS - 060780111 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 30/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée -part imputable à l'assurance maladie est fixée à 1 842 990.38 € dont -72 099.93 € à titre non reductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 529.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 620 186.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 788.00
	Dont total CNR	-72 099.93
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 097 503.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 935 896.68
	- dont dotation globalisée imputable à l'Assurance maladie (dont CNR : -72 099.93 €)	1 842 990.38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 557.00
	Reprise d'excédents	127 450.00
	TOTAL Recettes	2 097 503.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 500.00€ s'établit à 1 825 490.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 124.20 €.

Soit un prix de journée globalisé de 199.63 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 042 540.31 €.

(douzième applicable s'élevant à 170 211.69 €.)

- prix de journée de reconduction de 212.54 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1368 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
EEAP LES HIRONDELLES - 060780087**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°883 en date du 28/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EEAP LES HIRONDELLES - 060780087 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 30/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée-part imputable à l'assurance maladie est fixée à 2 934 530.81 € dont -75 626.11 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 739.52
		4 578.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 371 006.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	549 784.00
	Dont total CNR	-75 626.11
	Reprise de déficits	
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 017 735.52
	Dont dotation globalisée imputable à l'assurance maladie (dont CNR : -75 626.11)	2 934 530.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 006.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 235
	Reprise d'excédents	203 553.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 2 934 530.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244 544.23 €.

Soit un prix de journée globalisé de 476.96 € (internat : 539.08 €, semi-internat : 399.07 €)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 213 709.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 267 809.16 €.)

- prix de journée de reconduction de 507.94 € (internat : 574.09 € et semi-internat : 424.98 €)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DE L'ESCARENE - 060019809**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 07/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) sise 135, AV DU DR HONORE DONADEI, 06440, L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°834 en date du 04/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE L'ESCARENE - 060019809 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 870 601.73€ au titre de 2020, dont 62 533.71€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 38 500.00€ s'établit à 832 101.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 341.81€.

Soit un forfait journalier de soins de 79.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 808 068.02€
(douzième applicable s'élevant à 67 339.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.02€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 1188 BAPU Nice.....	2
	DT 1262 CAMSP NICE.....	6
	DT 1269 CPO FDN.....	10
	DT 1273 FAM LE HAUT ANTIBES.....	14
	DT 1274 CPOM IRSAM.....	16
	DT 1277 FAM ASCROS.....	18
	DT 1281 SAMSAH ISATIS NICE.....	20
	DT 1288 ESAT ASCROS.....	22
	DT 1289 SAMSAH MF.....	25
	DT 1290 SSIAD SIAGNE LOUP.....	27
	DT 1337 PROJECT 06.....	30
	DT 1349 SESSAD HIRONDELLES.....	33
	DT 1350 SESSAD MIRASOL.....	36
	DT 1351 CPOM ADSEA.....	39
	DT 1352 MAS ST MARTIN.....	45
	DT 1353 FAM BAOUS.....	48
	DT 1354 IME MIRASOL.....	50
	DT 1355 MAS ST ANTOINE.....	53
	DT 1356 ESAT PRIEURE.....	56
	DT 1358 IME CORNICHE FLEURIE.....	59
	DT 1359 ESAT RESTANQUES.....	62
	DT 1366 IME HIRONDELLES.....	65
	DT 1367 IME VALFLEURS.....	68
	DT 1368 EEAP HIRONDELLES.....	71
	DT 1369 FAM ESCARENE.....	74

Index Alphabétique

DT 1188 BAPU Nice.....	2
DT 1262 CAMSP NICE.....	6
DT 1269 CPO FDN.....	10
DT 1273 FAM LE HAUT ANTIBES.....	14
DT 1274 CPOM IRSAM.....	16
DT 1277 FAM ASCROS.....	18
DT 1281 SAMSAH ISATIS NICE.....	20
DT 1288 ESAT ASCROS.....	22
DT 1289 SAMSAH MF.....	25
DT 1290 SSIAD SIAGNE LOUP.....	27
DT 1337 PROJECT 06.....	30
DT 1349 SESSAD HIRONDELLES.....	33
DT 1350 SESSAD MIRASOL.....	36
DT 1351 CPOM ADSEA.....	39
DT 1352 MAS ST MARTIN.....	45
DT 1353 FAM BAOUS.....	48
DT 1354 IME MIRASOL.....	50
DT 1355 MAS ST ANTOINE.....	53
DT 1356 ESAT PRIEURE.....	56
DT 1358 IME CORNICHE FLEURIE.....	59
DT 1359 ESAT RESTANQUES.....	62
DT 1366 IME HIRONDELLES.....	65
DT 1367 IME VALFLEURS.....	68
DT 1368 EEAP HIRONDELLES.....	71
DT 1369 FAM ESCARENE.....	74
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2